
MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 44 dit "Cossette St-Julien" à Quaregnon.

BAUDOUEIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° 44 dit "Cossette St-Julien" à Quaregnon est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Quaregnon ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires ;

Vu le périmètre du site n° 44 dit "Cossette St-Julien" à Quaregnon, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 44 dit "Cossette St-Julien" à Quaregnon comprenant la parcelle cadastrée

section D - n° 1298 p 2

est désaffecté et doit être rénové.

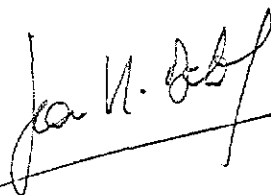
Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante :
"habitat étant entendu que le terroir peut être exploité et / ou son relief
modifié".

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Donné à Motril, le 2 septembre 1980

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.